COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 19
présents : 16
pouvoirs : 1
votants : 17

Sous la présidence de Monsieur Philippe RENAULD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RENAULD, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Jean-Louis QUÉTEL, Mme Colette KLAG, M. Daniel LESCASSE, M. Jacky CLERC HENNER, Mme Marie-Claire BOUR, M. Florian BREISCHE, Mme Géraldine DORINGER, M. Sébastien KLEIBER, M. Guy LALLEMAND, Mme Bénédicte MAZY, M. Éric MESSEIN, Mme Christel MEYER, Mme Jennifer TREILLARD, M. Serge WINGLER.
Se sont excusés : Mme Anne MULLER (procuration de vote à M. Guy LALLEMAND), M. Frédéric ROBART, Mme Valérie WANTZ.
Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire BOUR, assistée de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

PROPOSITION D'ADJONCTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

- Traverse nord : signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

*****

Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 : désignation des délégués et de leurs suppléants

33/2023

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Guy LALLEMAND, M. Daniel LESCASSE, M. Sébastien KLEIBER et M. Florian BREISCHE. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

b) Mode de scrutin

M. le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

c) Élection des délégués

Une liste a été déposée et enregistrée à savoir la liste « Unis pour Novéant » composée par :

- M. Philippe RENAULD
- Mme Stéphanie JACQUEMOT
- M. Jean-Louis QUÉTEL
- Mme Colette KLAG
- M. Daniel LESCASSE
- M. Jacky CLERC-HENNER (suppléant)
- Mme Géraldine DORINGER (suppléante)
- M. Sébastien KLEIBER (suppléant)

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16

Ont obtenu :
- liste « Unis pour Novéant » : 16 voix

La liste « Unis pour Novéant » obtient : 8 sièges.

Ainsi 8 sièges ont été attribués.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste « Unis pour Novéant » : 8 sièges

20h00 – Arrivée de Mme Bénédicte MAZY

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

CCM&M : Convention de co-maitrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement d'un giratoire d'entrée de la ZAE

34/2023

VU la compétence obligatoire « Actions de développement économique, création aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement du Maire de la commune de Novéant-sur-Moselle précisé par l'article L 2213-1 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU la délibération n° DE-2020-032 du Conseil Communautaire du 05 mars 2020, autorisant la prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune portant principalement sur la vocation urbanistique de la friche économique de la CCM&M ;

VU la délibération n° DE-2020-123 du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020, autorisant le Président à engager la maitrise d'œuvre ainsi que tout autre démarche de concrétisation du projet ;

VU la délibération n°03/2022 du conseil municipal du 28 janvier 2022 émettant un avis favorable sur le projet d'évolution du PLU de Novéant-sur-Moselle

VU la délibération n° DE-2022-175 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2022 approuvant la déclaration de projet valant modification du PLU de Novéant-sur-Moselle ;

VU la délibération n° DE-2022-243 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, autorisant le Président à engager les procédures de passation du/des marché(s) de travaux dans le cadre du projet de « Création d'une Zone d'Activités Economiques à Novéant-sur-Moselle » et à signer le(s) marché(s) à intervenir.

- Considérant l'arrêté accordant le Permis d'Aménager transmis par la commune de Novéant-sur-Moselle en date du 16 février 2023 ;
- Considérant les échanges avec la communauté de communes Mad et Moselle pour une participation de la commune de Novéant-sur-Moselle à hauteur de 70 000 € dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire d'entrée de la ZAE ;
- Considérant le planning prévisionnel de l'opération prévoyant un lancement de la consultation pour le(s) marché(s) de travaux à compter de juin 2023 et un démarrage des travaux à partir de septembre 2023 ;

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

- Considérant le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Mad et Moselle et la commune de Novéant-sur-Moselle.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage relative à l'opération d'aménagement d'un giratoire d'entrée de la ZAE avec la communauté de communes Mad et Moselle.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération y compris les futurs avenants.

Mesures de compensation de boisements forestiers dans le cadre d'une demande de défrichement

35/2023

Monsieur le Maire fait état d'un courrier du Directeur Technique et des Relations Extérieures de la société Thiaucourt Matériaux qui a réalisé une demande d'ouverture de carrière dans le massif de Jolival (enclave de Regniéville) qui porte sur une emprise globale d'environ 54 ha, dont 30 ha de carrière exploitable. Pour se faire, une demande de défrichement sur le ban de Thiaucourt-Regniéville a été déposée nécessitant des boisements compensatoires dans un périmètre de 20 kilomètres de la carrière.

L'agent de l'Office National des Forêts a proposé une surface de boisement compensatoires sur la forêt communale de Novéant-sur-Moselle pour 17,75 ha sur les 26.5 ha de compensation devant être pris en charge par Thiaucourt Matériaux. Ces parcelles boisées sont les suivantes :

- 14,30 ha : enrichissement en plein après scolytes exploités en 2018 (8 tènements parcelles 21a, 23a, 26a, 62b, 63a, 64a, 65a, 66a : premiers cloisonnements et dégagements à faire en 2023)
- 2.84 ha : reboisement en plein après récolte prochaine d'une frênaie dépérissante (parcelle 62a)
- 0.61 ha : boisement en plein d'une prairie portant des recrus naturels (parcelle 54c).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- accepte la prise en charge par la société Thiaucourt Matériaux des opérations suivantes dans sa forêt communale :

Type d'opération	Références forestières	Références cadastrales	Surface (ha)
Reboisement (ancienne emprise EDF)	54c	S14P1	0.61
Enrichissement	21a, 23a, 26a, 62a, 62b, 64a, 66a 63a, 65a	S27P40 S11P27 S11P26	17.14

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

- délègue la maîtrise d'ouvrage de ces opérations à la société Thiaucourt Matériaux.

Foncier : Cession gratuite d'une parcelle au profit de la commune

36/2023

M. le Maire informe l'assemblée que les propriétaires de la parcelle cadastrée section 6 n°174 – La Patate – d'une superficie de 54 centiares souhaitent en faire don à la commune.

Cette parcelle correspond en effet à la parcelle de trottoir jouxtant leur propriété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession à titre gratuit.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession à titre gratuit de la parcelle susmentionnée,
- Mandate M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Désigne Mme Stéphanie JACQUEMOT, 1ère adjointe, pour procéder à la signature des actes administratifs de cession pour le compte de la commune.

Correction d'amortissements au compte 202

37/2023

Vu la nomenclature comptable M14, et particulièrement le compte 202,

Compte 20 – Immobilisations corporelles

Compte 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre

Ce compte enregistre les dépenses exposées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme. Il enregistre également les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre (art. L 121-7 du code de l'urbanisme).

Vu l'avis n°2012-05 du 18/10/2012 où le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) a défini les méthodes pour corriger les anomalies comptables sur exercices antérieurs des collectivités locales appliquant la nomenclature M14. Sont considérées comme des "erreurs comptables" toute omission ou inexactitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables.

Le principe de cette méthode reposant sur l'idée qu'une erreur sur un exercice antérieur doit être corrigée de manière rétrospective, elle ne peut donc pas figurer dans le résultat au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'une erreur doit être neutre

sur le résultat de l'exercice, donc sans impact sur le compte de résultat en section de fonctionnement (donc aucun mouvement par le biais du 68xx).

Vu l'oubli d'amortissement des biens suivants :

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant en €
202	2004/PLANCADASTRAL	Plan cadastral	18/02/2004	11 696.88 €
202	2007/PLU	PLU	12/09/2007	1 196.00 €
202	90000174450141	PLU	11/05/2009	0.00 €
TOTAL				12 892.88 €

Il convient de régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public qui consistera à mouvementer les comptes de la manière suivante :

- Dépenses de 12 892.88 € au compte 1068
- Recettes de 12 892.88 € au compte 2802

La passation de cette écriture de régularisation contribuera à améliorer la sincérité des comptes de la commune de Novéant-sur-Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que le Maire signe tous documents permettant de régulariser cet oubli.

Bibliothèque : avenant à la convention de partenariat DLPB

38/2023

Le Département de la Moselle a validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux, …).

Cette plateforme a été mise à disposition à partir du 11 mai 2023. Les communes du réseau pourront ainsi faire bénéficier gratuitement ce nouveau service conformément aux conditions précisées dans la convention de partenariat en faveur de la lecture publique revue à cet effet au travers d'un avenant n°2, joint à la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer le 2ème avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique – offre d'un nouveau service de ressources en ligne.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

Bibliothèque : convention de partenariat avec la communauté de communes

39/2023

La communauté de communes Mad et Moselle souhaite promouvoir la lecture publique sur le territoire intercommunal et favoriser l'accès à la lecture publique pour le plus grand nombre.

En ce sens, la CCM&M anime un réseau de bibliothèques, afin d'apporter un appui aux bibliothèques municipales volontaires.

La commune, de son côté, gère une bibliothèque, dont l'animation est confiée à des bénévoles.

L'objectif commun des 2 parties est de développer et promouvoir un service de la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants de la commune/communauté de communes et des environs.

Un projet de convention de partenariat est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il a pour objet de déterminer les modalités de partenariat dans le cadre de l'animation du réseau des bibliothèques Mad & Moselle. Cette convention serait conclue pour une durée expérimentale d'un an.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorisent M. le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération.

Bibliothèque : désherbage

40/2023

Les documents de la bibliothèque municipale de Novéant-sur-Moselle, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de X années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le responsable de la bibliothèque à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
- Suppression des fiches.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être jetés à la déchetterie.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

41/2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Création d'un emploi

42/2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de notre adjoint technique faisant office d'agent de surveillance de la voie publique, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 21 août 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, sur la base du 1er échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :
- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

Traverse nord : signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

43/2023

Vu la délibération n°18/2017 du 13 avril 2017 décidant du lancement du projet de requalification du tronçon nord de la traverse (RD6) de la commune et recherche d'un maître d'œuvre,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du 06 novembre 2017 avec les cabinets Berest et Amplitude, accepté et notifié le 22 décembre 2017,

Vu la délibération n°28/2018 du 12 novembre 2018 approuvant le projet de la requalification proposé par les cabinets de maîtrise d'œuvre Berest et Amplitude,

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 16 septembre 2019 et notifié le 18 septembre 2019, fixant le forfait définitif de rémunération du marché (tranche 1),

Vu la délibération n°27/2019 du 19 novembre 2019 approuvant le plan de financement du projet de requalification du tronçon nord de la traverse,

Considérant que les travaux d'aménagement de la future Zone d'Activités Economiques vont démarrer dès cette année, suivis par la création d'un nouveau giratoire,

Considérant la nécessité de prévoir la réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial avant la réalisation de ce giratoire,

Il s'avère nécessaire de séparer la mission de maîtrise d'œuvre (tranche 2) en une partie nouveau réseaux et une partie réaménagements engendrant des réunions et travaux supplémentaires pour les bureaux d'études.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre scindant les deux missions (AEP et aménagements) des bureaux d'études. La tranche optionnelle (tranche 2) passerait ainsi de 36 689.20 € HT à 47 422.36 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec les cabinets Berest et Amplitude.

La séance est close à 21h30.

Délibérations n°33/2023 à 43/2023

COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 09 JUIN 2023

Émargements des membres présents :

Philippe RENAULD, Maire		Frédéric ROBART	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT, 1ère Adjointe		Christel MEYER	
Jean-Louis QUÉTEL, 2ème Adjoint		Éric MESSEIN	
Colette KLAG, 3ème Adjointe		Bénédicte MAZY	
Daniel LESCASSE, 4ème Adjoint		Sébastien KLEIBER	
Jacky CLERC HENNER		Marie-Claire BOUR	
Jennifer TREILLARD		Serge WINGLER	
Anne MULLER	EXCUSÉE	Géraldine DORINGER	
Guy LALLEMAND		Florian BREISCHE	
Valérie WANTZ	EXCUSÉE		